

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 529

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 30, substituer aux mots :

« , lorsque des liens affectifs se sont établis entre ces personnes et l’enfant, pour les décisions et délibérations relatives à cet enfant »,

les mots :

« et qui souhaitent l’adopter, pour les décisions et délibérations relatives à ce projet d’adoption ».

II. - En conséquence, à l’alinéa 31, après le mot :

« État, »

insérer les mots :

« à compter de la communication de ce choix et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les hypothèses dans lesquelles un tiers est susceptible d’exercer un recours contre les décisions du conseil de famille des pupilles de l’État.